



## PPCR et rendez-vous de carrière 2022-2023

### Rendez-vous de carrière : serai-je concerné(e) à la rentrée ?

Les rendez-vous de carrière de l'année 2022-2023 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2023-2024.

**Attention : certains collègues concernés n'ont pas reçu le mail les informant du RDV de carrière en juillet !**

#### 1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

#### 2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2021 et le 28/02/2022.

#### 3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours »

### Appréciations des RDV de carrière pour les collègues ayant eu un RDV l'an passé

Les collègues concernés recevront leur rapport avec l'appréciation de l'IA-DASEN avant le 15 septembre.

En cas de désaccord, ils disposeront de 30 jours pour déposer un recours avec l'aide du SNUDI-FO !

L'administration a alors 30 jours pour répondre au recours.

Le collègue aura enfin 30 jours pour saisir la CAPD.

Par ailleurs, un rendez-vous de carrière en ce mois de septembre est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

### Calendrier du déroulement de RDV de carrière et voies de recours

Avant le début des congés d'été précédent l'année scolaire du RDV de carrière	Information de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir.
15 jours avant le RDV de carrière	Notification de la date de RDV de carrière
<b>Jour J - RDV de carrière</b>	
Fin de l'année scolaire durant laquelle s'est déroulée le RDV de carrière au plus tard	Notification de compte-rendu du RDV de carrière avec appréciation littérale sur l'application SIAE
Dans les 15 jours après réception du compte- rendu de RDV de carrière	Possibilité de rédiger des observations suite au compte-rendu
Dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire suivante	Communication de l'appréciation finale de l'IA- DASEN
30 jours maximum après réception de l'appréciation finale	Possibilité d'adresser un recours contestant l'appréciation finale
30 jours maximum après réception du recours	L'administration a 30 jours pour répondre au recours
30 jours maximum après la réponse de l'IA- DASEN ou après l'absence de réponse de l'IA- DASEN	Possibilité de saisir la CAPD pour étude du recours
A l'issue de la CAPD	Notification de l'avis définitif de l'IA-DASEN